

COMpte-REndU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2020

		L'an deux mille vingt,
DATE DE CONVOCATION : 08.10.2020		Le quinze octobre à vingt heures,
		Le Conseil Municipal,
DATE D’AFFICHAGE : 08.10.2020		légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS		Etaient Présents : AILLET Louis, AUBIN William, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, NEUTE
		Françoise (arrivée à 20h40), PLESTAN Sylvaine, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane et
EN EXERCICE	15	SUIRE Thierry.
PRÉSENTS	10	Excusés : BOUAN Chantal (procuration à AUBIN William), MENIER Mireille (procuration à
		LEBORGNE Régine), PORCHER Aurélie (procuration à PLESTAN Sylvaine), SORGNIARD
		Catherine (procuration à DAUNAY Loïc) et SCHMITT Thomas.
VOTANTS	14	Secrétaire de séance : PLESTAN Sylvaine

PROCES-VERBAL REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020

Accepté à l’unanimité.

Mr le Maire demande si le conseil municipal l’autorise à ajouter un sujet à l’ordre du jour : élagage des chênes du camping. Le conseil municipal donne son accord.

COMPTE RENDU REUNIONS DE DINAN AGGLOMERATION

Présentation du conseil de développement.

Délibération sur le « plan de corps de rue simplifié » (définir un document numérique des réseaux souterrains : électrique et téléphone).

Déclaration de travaux rendue obligatoire pour tous les travaux de clôture sur le territoire.

COMPTE RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

VIE ASSOCIATIVE : réunion du 6 octobre 2020

1. Illuminations de fin d’année

La commission propose de reconduire les illuminations communales pour les fêtes de fin d’année (mise en lumière 1^{er} week end de Décembre jusqu’aux vœux du Maire).

En ce qui concerne l’église du bourg, Thomas Schmitt propose de mettre à disposition un lot de guirlandes et éventuellement un spot pour éclairer la façade. Une simulation sera faite dans les jours prochains.

L'installation de tous les éléments nécessite la location d'une nacelle (réservation faite pour les 3 & 4 décembre).

Il est proposé de mettre un décor à la Madeleine (à voir aussi avec le Comité des Fêtes). Une prise est déjà existante sur un poteau.

2. La vie associative

Compte tenu du contexte actuel, aucune manifestation ne peut être programmée. En conséquence, la rituelle rencontre avec les associations pour dresser un pré planning des manifestations envisagées n'a pas lieu d'être.

La commission est favorable à permettre aux associations de la commune de préparer des repas à emporter dans la cuisine de la salle.

Le règlement d'occupation des locaux communaux par les associations est reconduit en l'état.

VIE SCOLAIRE : conseil d'école du 13 octobre 2020

1. Effectifs du RPI :

St Lormel – 48 élèves

Créhen – 48 élèves

soit 96 élèves actuellement.

À St Lormel, plusieurs élèves aux besoins particuliers sont accueillis. Un accompagnant (AESH) est présent actuellement sur le temps scolaire dans l'école (18h/semaine).

La question de l'accueil en périscolaire va se poser.

Le conseil d'école déplore le manque de moyens pour que l'inclusion scolaire se passe correctement.

Les aides pédagogiques complémentaires APC (assurées par les instituteurs) sont proposées une fois par semaine sur les 2 sites.

2. Projets des classes :

Cinéma, musique, éducation physique et sportive, sciences, je parraine ma rivière et je parraine mon jardin en partenariat avec le SMAP, cirque (une semaine en Avril sur terrain des sports)

Le projet classe découverte n'est pas envisageable.

Les projets « piscine » et « voile » sont actuellement compromis suite à la fermeture de la piscine de St Cast.

Les portes ouvertes du RPI ne peuvent être fixées actuellement.

Le traditionnel repas suivi d'un spectacle offert aux enfants du RPI à Noël par les 2 communes pourrait avoir lieu le 18 décembre.

Une opération de vente de gâteaux « Bijou » a permis de récolter des fonds pour l'OCCE.

3. L'amicale des parents d'élèves a programmé quelques manifestations (benne à ferraille, vente de sapins – de repas à emporter & de bulbes/graines).

Elle a attribué une somme de 4 000 € (2000 € pour chaque école) pour le projet cirque.

4. Demande de travaux & matériels :

À St Lormel : besoin de 2 tablettes numériques supplémentaires et d'un pupitre de peinture, demande de temporiser l'écoulement de l'eau à la fontaine des sanitaires pour faciliter le lavage des mains & économiser de l'eau.

Des exercices de sécurité et PPMS ont été effectués sur le RPI les 22 et 29 septembre 2020.

À St Lormel, le système en place a très bien fonctionné.

Arrivée de Françoise NEUTE.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Chaque année, GRDF nous verse une participation basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel sur notre commune (1 219 m sur notre commune). Pour 2020, elle a été fixée à 180 € (185 € en 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le calcul ci-dessus de la redevance 2020
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir un titre de recette d'un montant de 180 €.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SACPA (CHENIL SERVICE)

Notre contrat de service de fourrière animale avec le Groupe SACPA (chenil de rattachement à Plérin) arrive à échéance au 31 décembre 2020. Afin de poursuivre ce partenariat et de répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, une proposition de contrat nous a été adressée.

Cette offre en heures ouvrables uniquement comprend la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale pour un coût annuel de 723,53 € HT soit 868,24 € TTC (avec une révision annuelle du tarif).

Ce contrat, d'une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021, est renouvelable tacitement 3 fois.

Durant les heures ouvrables uniquement, le prestataire s'engage à réaliser ses interventions dans un délai de 2h maximum suivant l'appel de la collectivité pour signaler un animal errant sur la voie publique.

Les interventions pourront avoir lieu du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30. En dehors de ces horaires, la commune devra assurer par ses propres moyens ses obligations réglementaires relatives aux animaux errants, blessés ou agressifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition de renouvellement de contrat de la société SACPA, à savoir un maintien de ce service en jours et heures ouvrables, pour un montant annuel de 723,53 € HT.

DINAN AGGLOMERATION : CONVENTION DE REALISATION DE MISSIONS ENTRE DINAN AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels. Une convention de service entre Saint-Lormel et Dinan Agglomération a été signée pour l'année 2019.

Pour l'année 2020, il convient de renouveler la mise en place de cette coopération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - o Analyses hebdomadaires : autosurveillance
 - o Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération

- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total	Missions effectuées
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €	
Forfait tonte Lagune petit site	975 €	
Forfait tonte STEP	585 €	585 €
Forfait taille de haies	492 €	
Forfait autosurveillance	520 €	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €	
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €	
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €	
	Coût total	1105 €

L'ensemble des dépenses est évalué à 1 105 € pour l'année 2020.

Le remboursement des frais engagés par la commune sera effectué en deux fois :

- Pour le premier semestre 2020 : remboursement dans le courant du dernier quadrimestre 2020.
- Pour le second semestre 2020 : remboursement dans le courant du premier quadrimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- **Accepte** les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

TAXE D'AMENAGEMENT

Les services de la DDTM 22 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) nous ont contacté pour nous transmettre quelques informations relatives aux délibérations pour la taxe d'aménagement.

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre, avant le 30 novembre de chaque année (30 novembre 2020 pour une application au 1er janvier 2021), des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou pour y renoncer, ainsi que pour fixer les taux applicables ou décider d'exonérations facultatives. La taxe d'aménagement sert au financement des équipements publics (eau, électricité, assainissement, voirie...).

1 – Validité des délibérations déjà prises

Nonobstant la durée déterminée dans la délibération instituant ou renonçant à la taxe d'aménagement, une collectivité doit adopter une décision expresse pour supprimer ou instituer une taxe.

En l'absence d'une telle délibération expresse, la taxe est considérée comme tacitement reconduite. Ce principe s'applique également à la délibération fixant le taux et les exonérations.

2 – Exonérations facultatives

L'article L331-9 du code de l'urbanisme regroupe l'ensemble des exonérations facultatives pouvant être adoptées.

Les exonérations facultatives peuvent être totales ou partielles mais ne peuvent en aucun cas être sectorisées. En cas d'exonération partielle, elle s'exprime en pourcentage de la surface à exonérer.

Situation actuelle (délibération 2011.50) :

Taxe d'aménagement au taux de 1%.

Exonérations :

- Locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331.12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331.7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31.10.1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ce sujet.

Le conseil décide de maintenir le taux existant ainsi que les exonérations prévues dans la délibération 2011.50 du 18 novembre 2011.

CADEAU DE NOËL DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année à l'ensemble du personnel communal ainsi qu'à Mme MOREL Françoise, intervenant sur l'école et Mme BRIARD Marie-Pierre, effectuant des remplacements ponctuels à l'école.

Il est proposé la somme de 50 € par agent en chèques de 10 €.

La somme allouée serait donc de 559,00 € comprenant les frais de gestion (frais de port offerts), à inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 6238.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'offrir à chaque agent communal ainsi qu'à Mme MOREL Françoise et Mme BRIARD Marie-Pierre, la somme de 50 € sous la forme de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Les horaires de travail du secrétariat de la mairie vont être modifiés le jeudi soir à partir du 1^{er} novembre avec une fin de journée à 18h au lieu de 19h. L'heure sera récupérée par tranches de 15 minutes à la pause du midi.

Il est donc nécessaire de réfléchir à une nouvelle plage horaire pour l'ouverture de la mairie le jeudi soir.

Horaires d'ouverture actuels :

Du lundi au samedi de 9h à 12h
Et le jeudi soir de **17h à 19h**.

Proposition :

Du lundi au samedi de 9h à 12h
Et le jeudi soir de **16h à 18h**.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la nouvelle proposition d'horaires d'ouverture de la mairie.

CAMPING MUNICIPAL : RESPECT DU REGLEMENT

Suite à une visite du camping municipal par quelques élus, il a été constaté un certain nombre de non-respect du règlement du camping approuvé par les locataires lors de la signature de leur bail. Une discussion est lancée pour déterminer les suites à donner.

Le conseil municipal retient l'option de faire enlever toutes bâches au sol y compris le faux gazon.

Le conseil autorise la réalisation d'une place de parking (dimensions : 5m x 2.50m) en dalles béton gravillonnées de couleur gris ou beige (sur toute la surface ou seulement pour le passage de roues). Tout autre revêtement est strictement interdit.

Des dalles de même type pourront être positionnées de façon à rejoindre l'entrée du mobil-home : en continu (largeur d'une seule dalle) ou style pas japonais.

Tous panneaux bois ou brise vue/brise vent en milieu de terrain sont à supprimer.

Une réflexion va être engagée sur le réaménagement de la clôture d'enceinte du site.

Sur les terrasses, tout aménagement en dur (porte/fenêtre) doit être supprimé, hormis la rambarde et la toile initiale verte et blanche.

Les plantations d'arbres et d'arbustes restent interdites.

Les bacs et jardinières devront être de taille réduite, en nombre limité et attenant au mobil-home.

Tout ce qui est ancré (bacs ou jardinières) dans le sol sera à enlever (y compris jardinière de trop grande taille).

Emprise au sol : il est demandé à chacun de se conformer au 30% d'occupation de la parcelle, précisé dans le cahier des charges et règlement intérieur du camping.

PROJET DE MISE EN PLACE DE BARRIERES A L'EGLISE DU BOURG

Mr le Maire demande le report de ce sujet au prochain conseil municipal, après la commission de travail prévue le 19 octobre.

ACHAT DE MATERIEL POUR L'ECOLE

Suite à la demande du directeur de l'école et afin de compléter le matériel informatique de l'école, il est proposé au conseil municipal l'achat de 2 nouvelles tablettes avec l'équipement nécessaire et leur installation pour un montant de 929.98 € TTC auprès de l'entreprise Micro Contact de Matignon.

Une demande supplémentaire a été transmise pour l'achat d'un chevalet de peinture pour 4 enfants pour un montant de 323.80 € TTC auprès de l'entreprise WESCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'achat des 2 tablettes et du chevalet de peinture aux prix indiqués.

ELAGAGE DES CHENES EN BORDURE DU CAMPING

Une opération d'élagage des chênes bordant le camping et surplombant les mobil-homes doit être planifiée.

Plusieurs devis ont été demandés.

Entreprise Ecureuil Dinan :

- Toilettage des 25 chênes (suppression des bois morts, des branches dominées et des rejets aux troncs et allègement par réduction en taille raisonnée si nécessaire) et broyage des branches laissé sur place ou évacué : **5 940 € TTC**
- **OU** Toilettage des 25 chênes (suppression des bois morts, des branches dominées et des rejets aux troncs et allègement par réduction en taille raisonnée, coupe de branches de 10cm de diamètre maximum) et broyage des branches laissé sur place ou évacué : **9 540 € TTC**

Entreprise T.T.H. DENOUAL Hénanbihen :

- Elagage de 26 chênes : **2 088 € TTC**
- **ET** Evacuation et broyage du tout (complète en passant par la parcelle attenante) – **2 016 € TTC**
OU Evacuation et broyage des cimes (après découpe des morceaux à chauffage par un tiers, récupération des cimes préalablement rangées sur le talus de la parcelle attenante) – **1 176 € TTC**

Soit opération complète avec T.T.H. DENOUAL = **4 104 € TTC** ou **3 264 € TTC** selon le mode d'évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les devis de l'entreprise T.T.H. DENOUAL : élagage pour 1 740 € HT (soit 2 088 € TTC) et l'évacuation et broyage pour 1 680 € HT (soit 2 016 € TTC) pour un total de 3 420 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

- Zone Artisanale des Vergers : une demande de mise en place d'un cédez-le-passage a été formulée. La benne à carton a été réinstallée. Des travaux de réfection de voirie sont prévus par Dinan Agglomération pour fin 2020.
- Des remerciements ont été adressés par le Grand Forum des Associations.

- Commission de sécurité de la Sous-Préfecture du 30 octobre

La commission de sécurité statuera sur la conformité de la salle polyvalente le 30 octobre. Nous devons fournir des éléments sur le traitement des non-conformités avant le 22 octobre (alarmes, électricité, gaz et protection incendie).

QUESTIONS DIVERSES

Sylvaine PLESTAN précise que l'association des chasseurs adresse ses remerciements au conseil municipal pour le prêt des tables.

Prochain conseil municipal : vendredi 20 novembre 2020 à 20 h
La séance est levée à 23 h 51.